

## Droit à l'aide sociale selon permis de séjour – Tableau récapitulatif

Permis	Aide sociale ordinaire	Selon les montants d'aide d'urgence élargie	Selon les montants d'aide d'urgence	Qui s'en occupe
<b>Permis des personnes relevant de l'asile</b>				
<b>NEM / RAD</b>			Oui	Office l'asile (OASI)
<b>N</b>		Oui		OASI
<b>F</b>		Oui		OASI
<b>F « Réfugiés »</b>	Oui			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les permis F « réfugiés » moins de 7 ans depuis l'entrée en Suisse sont suivis par l'OASI.</li> <li>- Les permis F « réfugiés » plus de 7 ans depuis l'entrée en Suisse sont suivis par la CR</li> </ul>
<b>B « Réfugiés »</b>	Oui			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les permis B « réfugiés » moins de 5 ans depuis la date du dépôt de la demande d'asile sont suivis par l'OASI</li> <li>- Les permis B « réfugiés » plus de 5 ans depuis la date du dépôt de la demande d'asile sont suivis par la CR.</li> </ul>
<b>B « Humanitaire »</b>	Oui			CMS, dès le mois suivant la date de décision du SEM
<b>Permis L, B et C valables</b>				
<b>L</b>	Oui, en complément de salaire ou dans cas extraordinaires (autorisation du SAS préalable)		Oui, dans tous les autres cas	CMS
<b>B pour activité lucrative dépendante (UE-AELE)</b>	<p>Oui:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si perte involontaire de l'activité lucrative après la première année de séjour, droit à l'aide sociale durant les six mois suivant la fin des rapports de travail ou, si versement d'indemnités LACI, jusqu'à 6 mois après l'échéance du versement des indemnités.</li> <li>- Si les rapports de travail cessent en raison d'une incapacité temporaire pour</li> </ul>		<p>Oui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si perte involontaire de l'activité lucrative avant la première année de séjour.</li> <li>- Si perte involontaire de l'activité lucrative après la première année de séjour, après la période de six mois suivant la fin des rapports de travail ou après les six mois suivant la fin du versement des indemnités LACI.</li> <li>- Si les rapports de travail cessent de manière volontaire.</li> </ul>	CMS

## Droit à l'aide sociale selon permis de séjour – Tableau récapitulatif

	cause maladie, accident ou invalidité			
<b>B</b> - Rentiers - Formation ou perfectionnement - Traitements médicaux - Activité indépendante - ...			Oui, après vérification de l'absence de capacité contributive du garant.	CMS
<b>Autres permis B</b> - UE/AELE (regroupement familial, adoption, ...) - Etat tiers (regroupement familial, adoption, ...)	Oui			CMS
<b>C</b>	Oui			CMS
<b>Permis L, B et C échus, révoqués ou non-valables</b>				
<b>L échus ou non-renouvelés / révoqués</b>	Oui, en complément de salaire ou dans cas extraordinaires, si permis échus et les démarches pour le renouvellement sont effectuées dans les temps.		Oui, si permis non-renouvelés/révoqués dans tous les autres cas	CMS
<b>B et C échus</b>	Oui, si les permis sont échus et les démarches pour le renouvellement sont effectuées dans les temps	Oui, pendant la procédure de renouvellement si les démarches ont été faites tardivement	Tant que les démarches ne sont pas faites pour le renouvellement	CMS
<b>B et C révoqués ou non renouvelés</b>		Pendant la procédure de recours contre une décision de révocation	- Si la décision n'est pas contestée - Si l'effet suspensif a été retiré au recours - Si le recours porte sur une décision de non-renouvellement	CMS
<b>B et C non valables sur le territoire valaisan (Etat tiers)</b>			Oui	CMS
<b>Autres types de permis</b>				
<b>G (frontaliers)</b>				Aucun droit à l'aide sociale
<b>Aucun permis</b>			Oui	CMS (autorisation du SAS pour les personnes n'ayant jamais obtenu d'autorisation de séjour ou d'établissement)